



# COMMUNE D'ANIÈRES

## AVIS

Lors de sa séance du mardi 14 février 2023, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

---

DELIBERATION N° 2020 – 2025 – D - 076

---

Proposition du Maire relatif à la modification du règlement relatif à l'octroi de subvention d'aide en Suisse – LC 02 511.

le Conseil municipal  
décide

par 14 oui (unanimité) - 0 non – 0 abstention

1. D'adopter les modifications apportées au règlement relatif à l'octroi de subventions d'aide en Suisse, du mardi 17 novembre 2020, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération ;
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 3 avril 2023.

DELIBERATION N° 2020 – 2025 – D - 077

---

Proposition du Maire relatif à la modification du règlement relatif à l'octroi de subvention d'aide à l'étranger – LC 02 591.

le Conseil municipal  
décide

par 14 oui (unanimité) - 0 non – 0 abstention

1. D'adopter les modifications apportées au règlement relatif à l'octroi de subventions d'aide à l'étranger, du mardi 17 novembre 2020, telles qu'elles



# COMMUNE D'ANIÈRES

figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.

**Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 3 avril 2023.**

## DELIBERATION N° 2020 – 2025 – D - 078

---

Proposition du Maire relative à l'annulation de la délibération N° 2020-2025 D – 050 du 22 mars 2022 - « Proposition du Maire relative à l'octroi d'un prêt de 4'500'000F de la commune d'Anières en faveur de la société CADi-LAC SA en formation pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières ».

le Conseil municipal  
décide

par 14 oui (unanimité) - 0 non – 0 abstention

D'annuler la délibération 2020-2025 – D – 050 du 22 mars 2022 - « Proposition du Maire relative à l'octroi d'un prêt de 4'500'000F de la commune d'Anières en faveur de la société CADi-LAC SA en formation pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières ».

**Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 3 avril 2023.**

## DELIBERATION N° 2020 – 2025 – D - 079

---

Proposition du Maire relative à la participation au capital social d'un montant de 2'200'000F de la commune d'Anières en faveur de la société CADi-LAC SA en formation pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières

le Conseil municipal  
décide



# COMMUNE D'ANIÈRES

par 14 oui (unanimité) - 0 non – 0 abstention

1. D'accepter que la commune d'Anières participe au capital social, pour un montant de 2'200'000 F, en faveur de la société CADi-LAC SA en formation pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières.
2. D'ouvrir un crédit de 2'200'000 F à M. le Maire destiné à la constitution du capital social de cette société.
3. D'autoriser M. le Maire à contracter un emprunt à hauteur du montant du crédit d'engagement, soit au maximum à 2'200'000 F.
4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. De charger M. le Maire de signer les actes notariés nécessaires.

**Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 3 avril 2023.

DELIBERATION N° 2020 – 2025 – D - 080

---

**Proposition du Maire relative à l'octroi d'un prêt de 2'300'000F de la commune d'Anières en faveur de la société CADi-LAC SA en formation pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières**

**le Conseil municipal  
décide**

par 14 oui (unanimité) - 0 non – 0 abstention

1. D'octroyer un prêt de 2'300'000 F sans intérêt sur 40 ans, à la société CADi-LAC, remboursable en tout temps tout ou partie de sa dette, moyennant un préavis de deux mois.
2. D'ouvrir un crédit de 2'300'000 F à M. le Maire destiné au versement de ce prêt.
3. D'autoriser M. le Maire à contracter un emprunt à hauteur du montant du crédit d'engagement, soit au maximum à 2'300'000 F.
4. De conditionner le versement du prêt à la signature préalable par M. le Maire de la convention de modalités de prêt et de contre-prestations liant la commune et la société CADi-LAC.



# COMMUNE D'ANIÈRES

5. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
6. De comptabiliser les remboursements annuels en recettes d'investissement puis de les porter en diminution de l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
7. De charger M. le Maire de signer la convention de prêt.

**Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 3 avril 2023.**

Anières, le 22 février 2023



Guy MUSY  
Président du Conseil municipal